



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC
(Tarn)

[Mardi 8 septembre 2020]

Date de la convocation

2 septembre 2020

Date d'affichage

9 septembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 3

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Christian PERO, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : Monique GUILLE, Laurent SQUASSINA, Marie-Françoise BONELLO

Absents :

N° 127/ 2020

Secrétaire de séance : Martine SOUQUET

OBJET DE DELIBERATION : Formation des élus

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimal égal à 3% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le maire propose aux élus :

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation des budgets à venir une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimal égal à 3% € du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- o L'agrément des organismes de formations ;
- o Le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- o La liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- o La répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'allouer dans le cadre de la préparation des budgets à venir une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimal égal à 3% € du montant des indemnités des élus, conformément aux principes énumérés ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Patrice GAUSSERAND



Fait à Gaillac le 9 septembre 2020

